

R A P P O R T
A N N U E L
1 9 9 3

Document de référence



COB

Le présent document de référence a été enregistré
auprès de la Commission des Opérations de Bourse
le 9 mai 1994 sous le n° R 94-019

Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 1994

SOMMAIRE

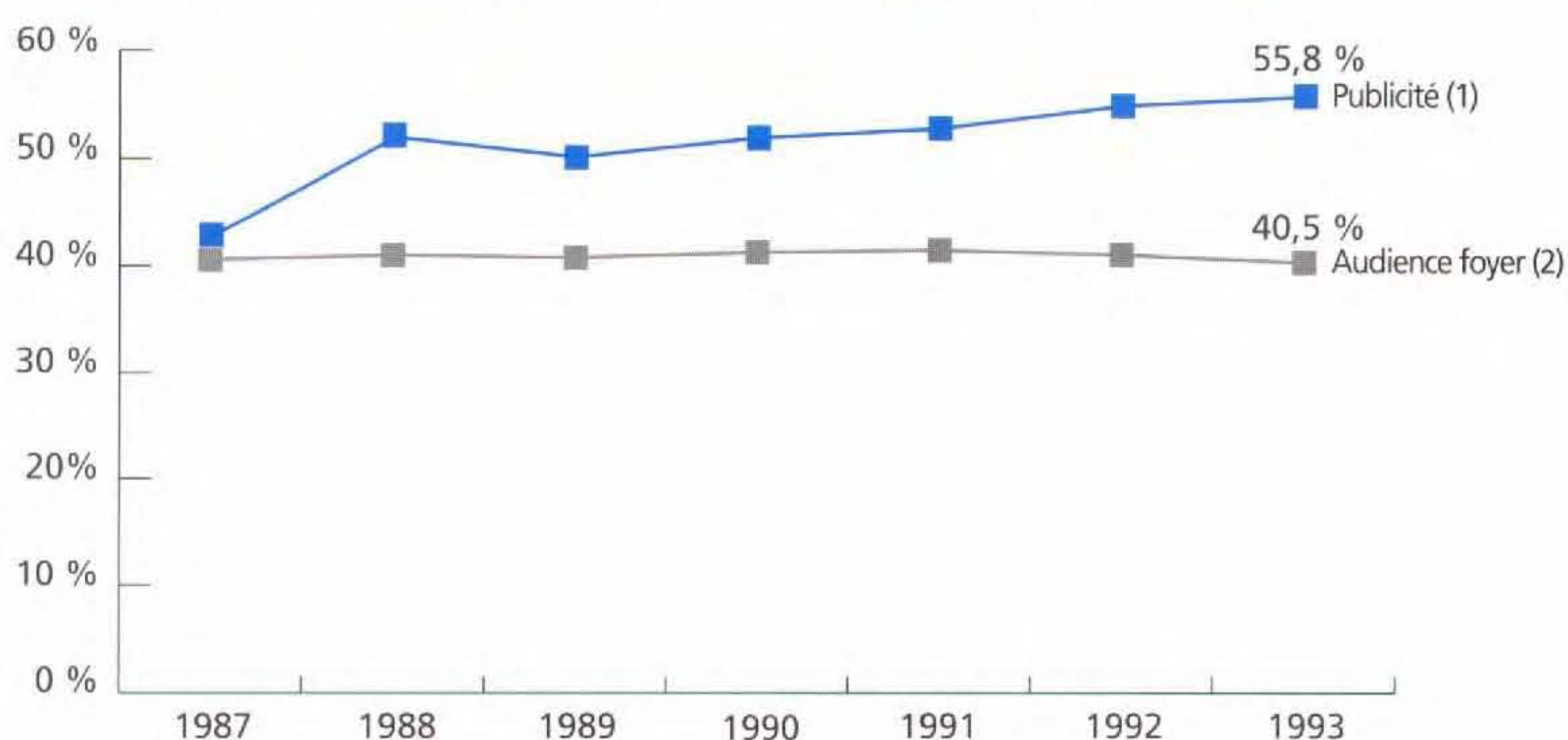
TF1 EN CHIFFRES	2	
ADMINISTRATION, CONTRÔLE	3	
PRINCIPAUX DIRIGEANTS	4	
ORGANIGRAMME DU GROUPE TF1	6	
ACTIVITÉS DU GROUPE	8	
RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	10	
	18	Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	19	
RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 14 JUIN 1994	21	
COMPTES CONSOLIDÉS		
	24	Bilan
	26	Compte de résultat
	27	Tableau de financement
	28	Annexe
COMPTES TF1 SA		
	36	Bilan
	38	Compte de résultat
	39	Tableau de financement
	40	Annexe
MARCHÉ ET RENDEMENT DU TITRE	51	
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ TF1	52	
RESPONSABLES DE L'INFORMATION	55	
TABLEAU DE PASSAGE	56	

TF1 EN CHIFFRES

DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

(en MF)	1993		1992		1991	
Publicité TF1	6 553	84%	6 237	84%	5 498	84%
Diversification et autres recettes	1 206	16%	1 197	16%	1 039	16%
CA consolidé	7 759	100%	7 434	100%	6 537	100%
Résultat d'exploitation	792		546		527	
Résultat net (part du Groupe)	459		451		341	
Capitaux Propres	1 711		1 462		1 179	
Capacité d'autofinancement	629		392		449	
Investissements dans la création française	1 345		1 204		1 140	
Stocks programmes et droits de diffusion	2 078		2 058		2 226	
Trésorerie nette	674		838		408	
Capitalisation boursière	10 311		7 707		6 300	

PARTS DE MARCHÉ : AUDIENCE ET PUBLICITÉ



Sources: (1) SECODIP - (2) Médiamétrie : % = $\frac{\text{nombre de foyers regardant TF1}}{\text{nombre de foyers regardant la télévision}}$

GRILLE DE PROGRAMMES

	Répartition du coût (1)			Répartition du volume horaire (3)		
	1993	1992	1991(2)	1993	1992	1991
Total	3 924 MF	3 902 MF	3 516 MF	7 789 h	7 858 h	7 904 h
Variétés, magazines, documentaires et jeux	30%	31%	32%	28%	28%	29%
Information	17%	18%	21%	13%	13%	16%
Fictions	17%	18%	18%	30%	33%	31%
Sports	14%	14%	12%	4%	5%	4%
Films	11%	10%	10%	4%	4%	4%
Jeunesse	11%	9%	7%	21%	17%	16%

(1) En 1993, certaines émissions qui apparaissaient auparavant dans les "Variétés" ont été incluses dans la "Jeunesse". Les chiffres de 1992 et 1991 ont donc été retraités pour permettre la comparaison.

(2) Retraités (voir "Éléments significatifs des annexes des exercices précédents" dans l'annexe des comptes sociaux).

(3) En 1993, afin de rendre les chiffres plus représentatifs, les volumes horaires n'intègrent pas la durée des écrans publicitaires.

Des retraitements ont été effectués pour les années 1992 et 1991 afin de rendre la répartition des volumes horaires comparable à celle du coût de la grille.

ADMINISTRATION, CONTRÔLE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AVRIL 1994)

Patrick LE LAY

Président-Directeur Général de TF1
Administrateur nommé le 17 avril 1987

Martin BOUYGUES

Président-Directeur Général de Bouygues
Administrateur coopté le 1^{er} septembre 1987

Corinne BOUYGUES

Directeur Général Fonctionnel de TF1 Publicité
Administrateur nommée le 10 juin 1993

Nicholas CLIVE WORMS

Associé Gérant de Worms & Cie
Administrateur coopté le 18 octobre 1991

CRÉDIT LYONNAIS

Représenté par Sylvain Carnot, Directeur Central du Crédit Lyonnais
Administrateur coopté le 11 avril 1991

François DALLE

Président d'Honneur de l'Oréal
Administrateur coopté le 1^{er} septembre 1987

Michel DERBESSE

Directeur Général de la Division Bouygues Construction
Administrateur coopté le 19 janvier 1994

Etienne MOUGEOTTE

Vice-Président de TF1
Administrateur nommé le 12 janvier 1991

Olivier POUPART-LAFARGE

Directeur Général Economie et Finances de Bouygues
Administrateur nommé le 17 avril 1987

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Représentée par Marc Vienot,
Président-Directeur Général de la Société Générale
Administrateur coopté le 18 octobre 1991

Jean-Pierre PERNAUT

Administrateur Représentant du Personnel élu le 24 avril 1990

Liliane THOLOMET-NOEL

Administrateur Représentant du Personnel élue le 22 mai 1992

COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRES

SALUSTRO-REYDEL (1)

Représenté par Edouard Salustro
2, avenue Hoche
75008 Paris

Dominique LEDOUBLE (2)

98 bis, boulevard Haussmann
75008 Paris

SUPPLÉANTS

Jean-Louis MULLENBACH (1)

2, avenue Hoche
75008 Paris

Jean-Pierre CROUZET (2)

2, avenue Hoche
75008 Paris

(1) Les mandats de Salustro-Reydel et de Jean-Louis Mullenbach ont été renouvelés lors de l'Assemblée Générale du 10 juin 1993 pour une durée de 6 exercices.

(2) Les mandats de Dominique Ledouble et Jean-Pierre Crouzet arriveront à expiration en 1995 lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1994.

Tous les Administrateurs ont été nommés ou renouvelés, pour deux années, lors de l'Assemblée Générale du 10 juin 1993, à l'exception de :

- Nicholas Clive Worms dont le mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 juin 1994, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1993 et à se prononcer sur le renouvellement de son mandat.
- Michel Derbesse coopté aux lieu et place de Francis Bouygues dont le mandat avait été renouvelé, pour deux années, lors de l'Assemblée Générale du 10 juin 1993.
- Liliane Tholomet-Noël et Jean-Pierre Pernaut dont les mandats prendront fin lors de la proclamation des résultats de la prochaine élection, le 27 mai 1994, des Administrateurs Représentants du Personnel, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de la société.

PRINCIPAUX DIRIGEANTS

GROUPE TFI

DIRECTION GÉNÉRALE

Patrick LE LAY
Président-Directeur Général

Etienne MOUGEOTTE
Vice-Président

ANTENNE

Christian DUTOIT
Directeur Général Adjoint
de l'Antenne

Gérard CARREYROU
Directeur de l'Information

Robert NAMIAS
Directeur de la Rédaction

Guillaume de VERGES
Directeur du Département Production,
Cinéma, Acquisitions et Coproductions
Internationales

Dominique CANTIEN
Directeur Artistique

Pascale BREUGNOT
Directeur des Magazines
et Documentaires

Francis WILLIAUME
Directeur Administratif et Financier
de la Production

Jean-Claude DASSIER
Directeur des Sports
et Opérations Spéciales

Jean MINO
Directeur des Jeux

DOROTHÉE
Directeur de la Jeunesse
et des Programmes Familiaux

RÉGIE PUBLICITAIRE

Corinne BOUYGUES
Directeur Général Fonctionnel

Claude COHEN
Directeur Général Commercial

DIRECTIONS FONCTIONNELLES

Jean-Pierre MOREL
Directeur Général Adjoint
Administration – Finances

Pierre MARFAING
Directeur des Technologies
et des Moyens Internes

Nonce PAOLINI
Directeur des Relations Humaines

René TÉZÉ
Directeur de la Communication

PRINCIPALES FILIALES OU SOUS-FILIALES

TF1 ENTREPRISES

Patrick LE LAY

Président-Directeur Général

Pierre BROSSARD

Directeur TF1 Vidéo

Martine TOURNIER

Directeur Télématique

Jean-Pierre DESCHATEAUX

Directeur Distribution Internationale

UNE MUSIQUE

Corinne BOUYGUES

Président-Directeur Général

Nadine LAIK-BLANCHARD

Directeur Général

TÉLÉ-SHOPPING

Corinne BOUYGUES

Président-Directeur Général

Robert LENS

Directeur Général

TF1 BOUTIQUES

Alain ROYER

Président-Directeur Général

TF1 EDITIONS

Patrick LE LAY

Président-Directeur Général

Laurent FONNET

Directeur Général

TF1 FILMS PRODUCTION

Etienne MOUGEOTTE

Président-Directeur Général

Guillaume de VERGES

Directeur Général

SYALIS DROITS AUDIOVISUELS

Patrick LE LAY

Président-Directeur Général

PROTÉCRÉA

Pierre WEHN

Président-Directeur Général

Jean MINO

Directeur Général

BANCO PRODUCTION

Patrick LE LAY

Président-Directeur Général

Pascale BREUGNOT

Directeur Général

STUDIOS 107

Francis WILLIAUME

Président-Directeur Général

Jean ADAM

Directeur Général

EUROSPORT

SAGAS

Jean-Pierre MOREL

Président-Directeur Général

Jean-Claude DASSIER

Vice-Président

ESO

Gérant : SAGAS

Emmanuel FLORENT

Directeur Général

SETS

Patrick LE LAY

Président-Directeur Général

Jean-Claude DASSIER

Vice-Président

Emmanuel FLORENT

Directeur Général

LA CHAÎNE INFO

Gérant : TF1 représentée par

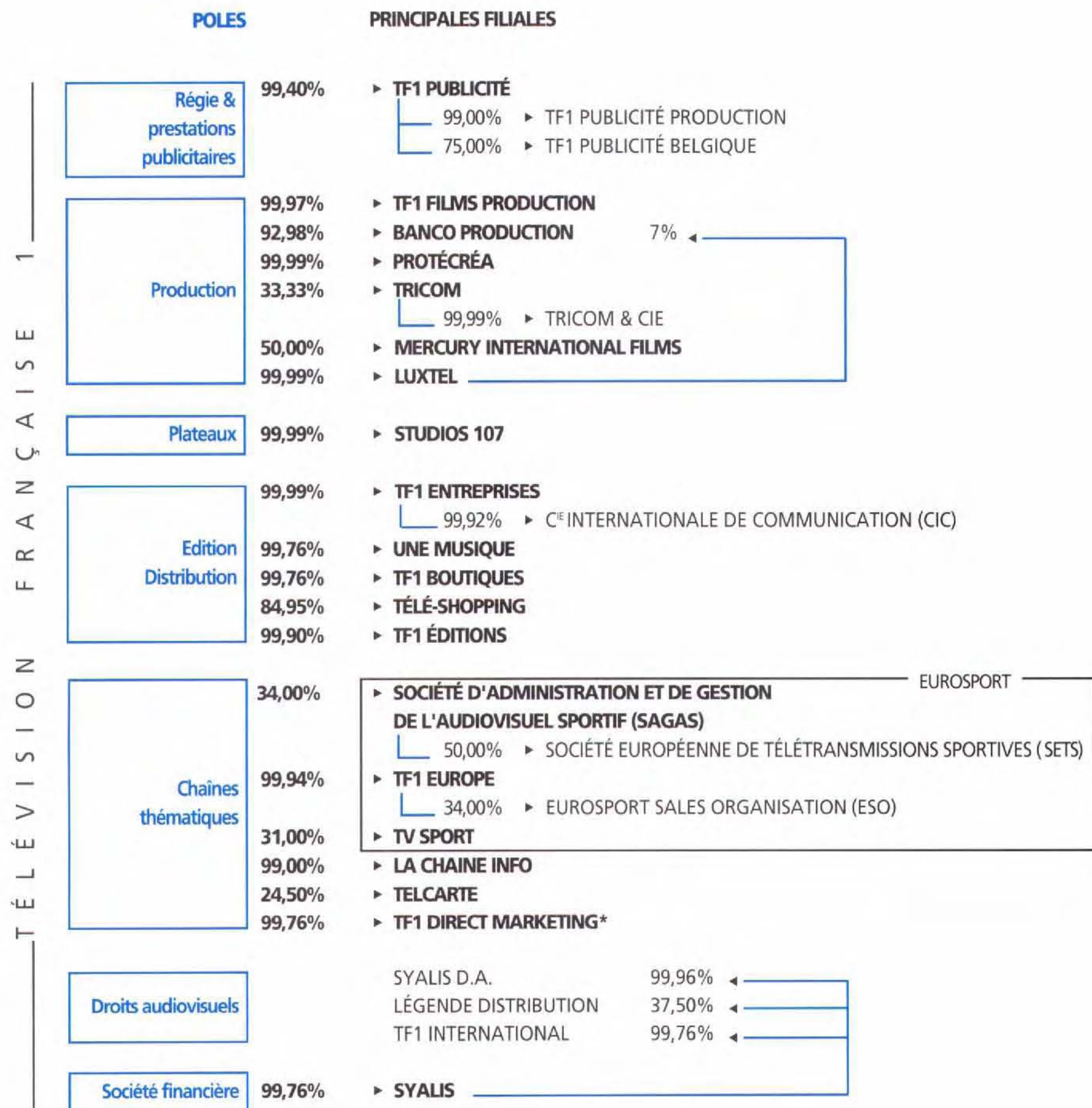
Etienne MOUGEOTTE

Christian DUTOIT

Directeur Général

ORGANIGRAMME DU GROUPE TF1

Avril 1994



* Nouvelle dénomination sociale : T É L É A C H A T C Â B L E

Adresses des principales filiales

1, quai du Point du Jour - 92100 Boulogne

TF1 PUBLICITÉ

TF1 PUBLICITÉ PRODUCTION

TF1 FILMS PRODUCTION

TF1 EDITIONS

305, avenue le Jour se Lève - 92100 Boulogne

TF1 ENTREPRISES

UNE MUSIQUE

TÉLÉ-SHOPPING

3, rue de l'Arrivée - 75015 Paris

BANCO PRODUCTION

221 bis, boulevard Jean-Jaurès - 92100 Boulogne

PROTÉCRÉA

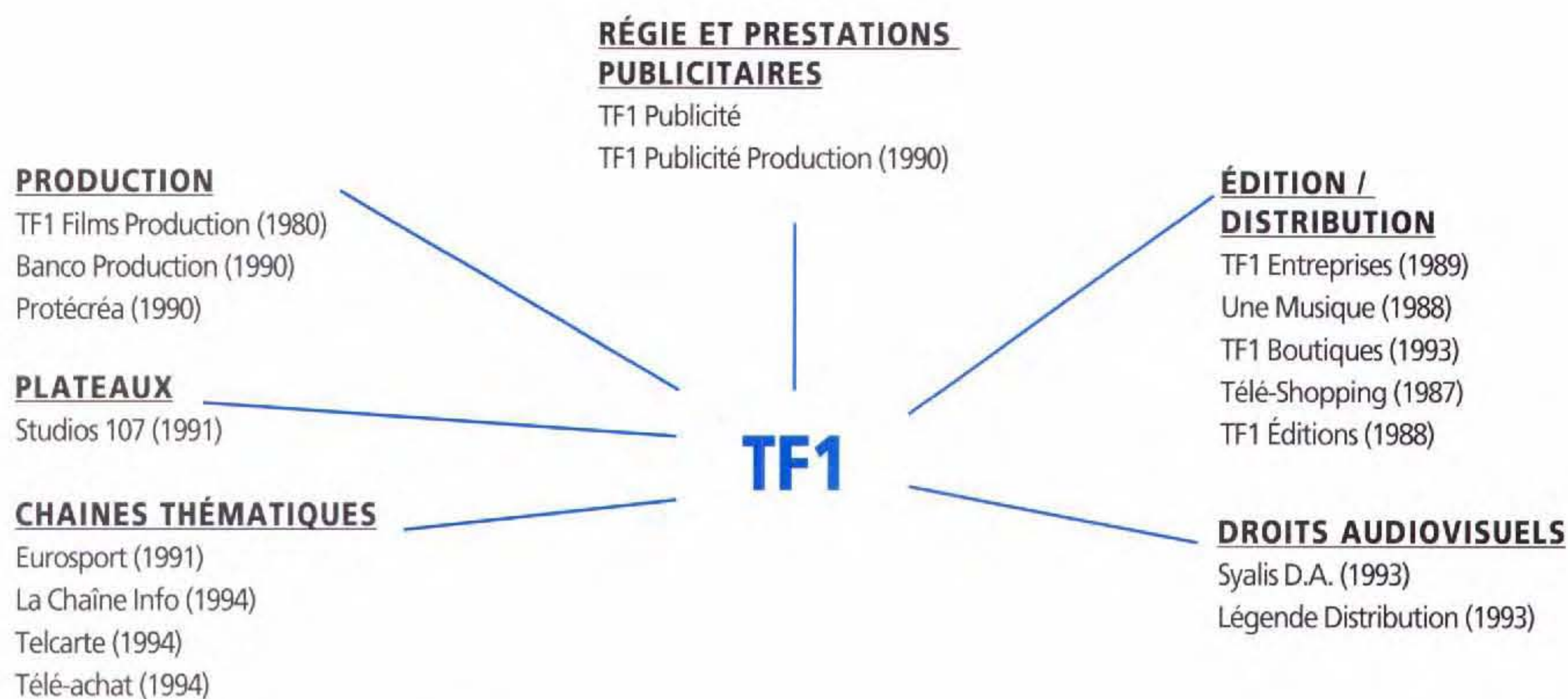
30 - 32, rue Proud'hon - 93210 La Plaine Saint-Denis

STUDIOS 107

54, avenue de la Voie Lactée - 92100 Boulogne

EUROSPORT: TF1 EUROPE, SETS, ESO

ACTIVITÉS DU GROUPE



(date de création ou d'entrée dans le groupe entre parenthèses)

L'ANTENNE

TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 (TF1) a pour activités principales la production et la diffusion d'émissions de télévision. La chaîne diffuse 24 heures sur 24 par voie hertzienne un programme généraliste et dispose d'une couverture de 99,9% du territoire français. TF1 est la première chaîne de télévision française en termes de parts de marché d'audience et de publicité.

RÉGIE ET PRESTATIONS PUBLICITAIRES

Aux termes d'une convention de régie, TF1 Publicité est chargée d'assurer, pour le compte de TF1, la vente aux annonceurs et aux agences des espaces publicitaires de la chaîne. En contrepartie, TF1 refacture à TF1 Publicité le montant de ses espaces, net d'une remise pour commission de régie accordée en rémunération de ses services.

TF1 Publicité Production produit les bandes annonces des programmes de l'antenne ainsi que des films publicitaires ou de parrainage d'émissions pour des annonceurs.

Depuis sa privatisation en 1987, TF1 s'est progressivement diversifiée en se développant dans :

- la production et les achats de droits audiovisuels,
- l'édition et la distribution,
- les chaînes thématiques.

PRODUCTION AUDIOVISUELLE

Dans son cahier des charges, TF1 a l'obligation d'investir :

- 3% de son chiffre d'affaires publicitaire net dans la coproduction d'œuvres cinématographiques francophones. Ces financements sont engagés par TF1 Films Production. Cette filiale acquiert ainsi des parts coproducteur, donnant droit à des recettes sur les entrées en salle, et des droits de diffusion destinés à TF1.
- 15% de son chiffre d'affaires publicitaire net dans la production d'œuvres audiovisuelles francophones, dont 5% au maximum par l'intermédiaire de filiales de production. Banco Production et Protécra produisent ainsi des fictions et des séries de qualité pour la chaîne.

PLATEAUX

Les Studios 107, filiale spécialisée dans les prestations techniques, disposent de deux studios de production audiovisuelle de 900 m² et 1 000 m², situés Porte de la Chapelle.

ÉDITION / DISTRIBUTION

- TF1 Entreprises regroupe 4 activités : l'édition et la distribution de cassettes vidéo sous la marque TF1 Vidéo, la télématique, la vente de programmes et l'exploitation des droits dérivés de l'antenne.

La politique éditoriale de TF1 Vidéo repose sur l'édition de grands films et sur des produits hors-films (documentaires, dessins animés, concerts, événements sportifs...).

- Depuis 1992, Une Musique s'est fortement développée en se lançant dans l'édition phonographique (CD, cassettes) en partenariat avec les grandes maisons de disques. Depuis 1993, la société investit dans la production de jeunes artistes français afin de constituer son propre catalogue de droits.

- Télé-Shopping a pour principale activité le télé-achat. La diffusion des émissions de télé-achat (Télé-shopping et Télévitrine) étant limitée par la réglementation à 120 minutes par semaine, la société poursuit son développement en exploitant son fichier clients au travers de trois autres médias de vente que sont les catalogues, le Minitel et les boutiques.

- TF1 Editions publie un nombre limité de titres à tirages élevés et exploite le potentiel éditorial de la chaîne (novélisation de fictions et de séries ou reprise d'émissions thématiques à forte audience).

- En octobre 93, TF1 a ouvert à la Défense sa première boutique sous l'enseigne commerciale "Studio TF1". Cette boutique vend des produits labellisés TF1 ou dérivés des émissions phare de l'antenne (Club Dorothée, Ushuaïa...). Elle distribue également les produits des filiales TF1 Vidéo, Télé-Shopping, Une Musique et TF1 Editions.

DROITS AUDIOVISUELS

Fin 1993, TF1 a créé SYALIS Droits Audiovisuels et LÉGENDE Distribution qui achètent et commercialisent des droits audiovisuels pour l'exploitation en salle, en vidéo et à la télévision sur support hertzien, câble et satellite.

CHAINES THÉMATIQUES

- EUROSPORT est né de l'initiative de l'Union Européenne de Radiodiffusion (U.E.R.) qui achète des droits sportifs pour ses membres. Pour mieux exploiter ces droits, 17 membres de l'U.E.R. ont constitué en 1988 un Consortium et ont confié à SKY TV le rôle d'opérateur technico-commercial. En mai 1991, SKY TV arrête l'exploitation d'EUROSPORT. TF1 redémarre alors ce programme en 10 jours.

Début 1993, les réseaux EUROSPORT et "The European Sport Network" (TESN) se sont rapprochés au sein d'un partenariat TF1 / Canal + / ESPN (Capital Cities-ABC) pour ne diffuser qu'un seul programme sportif sur l'ensemble de l'Europe : EUROSPORT.

Initialement commenté en quatre langues (allemand, hollandais, anglais et français), le programme s'est enrichi en septembre 1993 d'une version scandinave au sein de laquelle un commentaire en suédois et finlandais se substitue à la version anglaise durant 2 à 6 heures par jour. La version française incorpore une fenêtre de programmes spécifiquement destinés aux téléspectateurs français.

- 1994 marquera une nouvelle étape dans la stratégie de diversification du Groupe TF1 avec plusieurs projets de chaînes thématiques sur le câble et le satellite :

- une chaîne d'information en continu dont le lancement est prévu mi 1994 ;

- une chaîne de paiement à la consommation (ou "pay-per-view") en partenariat avec Lyonnaise Communications (Lyonnaise des Eaux-Dumez), VT COM (France Télécom) et la Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion au sein de la société TELCARTE. Cette chaîne diffusera principalement des films et des grands événements ;

- une chaîne de télé-achat.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 14 JUIN 1994

Mesdames,
Mesdemoiselles,
Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la Loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de notre gestion durant l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice 1993 et vous exposer la situation de la société et ses perspectives d'évolution.

Les comptes annuels de l'exercice 1993 sont présentés, comme chaque année, à la fois, au niveau du Groupe TF1 (comptes consolidés) et au niveau de TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 (société mère).

I - ACTIVITÉ 1993

1 - LE GROUPE

Le chiffre d'affaires du Groupe TF1 s'élève à 7 759 MF en 1993 à comparer à 7 434 MF en 1992, soit une progression de 4,4 %.

Les recettes publicitaires de l'antenne représentent 6 553 MF et les autres recettes 1 206 MF à comparer respectivement avec 6 237 MF et 1 197 MF en 1992. Ainsi l'ensemble des activités de diversification représente, y compris Eurosport, 16 % du chiffre d'affaires consolidé.

Le résultat d'exploitation atteint 792 MF en 1993 contre 546 MF en 1992 en progression de 45 % d'un exercice sur l'autre. Le résultat courant s'établit à 761 MF en 1993 contre 573 MF en 1992, soit une augmentation de 33 %.

Le résultat net consolidé ressort à 461 MF, dont 459 MF pour la part du Groupe.

La progression du résultat (part du Groupe) est d'environ 2 % par rapport à 1992, qui intégrait un profit exceptionnel correspondant à la plus-value enregistrée lors de la vente d'une partie de l'immeuble Cognacq-Jay.

La contribution des sociétés du Groupe au chiffre d'affaires et au résultat net consolidés est la suivante :

CONTRIBUTION AU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ*

(en MF)	1993	1992	1991
TF1 SA	6 614	6 302	5 628
dont publicité	6 553	6 237	5 498
EDITION / DISTRIBUTION	832	703	663
TF1 Entreprises	380	314	283
CIC	7	8	15
Télé-Shopping	301	282	306
Une Musique	123	66	18
TF1 Éditions	20	33	41
TF1 Boutiques	1	-	-
EUROSPORT	169	260	103
ESO	143	109	28
TV SPORT	26	-	-
SETS	-	151	75
PRODUCTION	81	108	61
TF1 Films Production	48	45	45
Banco Production	18	27	3
Protécra	15	36	13
STUDIOS 107	20	33	23
AUTRES	43	28	59
TF1 Publicité	13	23	54
TF1 Publicité Prod.	30	4	5
TF1 Publicité Belgique	-	1	-
TOTAL	7 759	7 434	6 537

*Le chiffre d'affaires consolidé, présenté dans ce tableau, intègre l'ensemble des produits d'exploitation (comptes de classe 70 à 75) et tient compte des retraitements intra-groupe.

CONTRIBUTION AU RESULTAT CONSOLIDÉ*

(en MF)	1993	1992	1991
TF1 SA	413	414	297
EDITION / DISTRIBUTION	45	44	54
TF1 Entreprises	27	30	38
CIC	1	1	1
Télé-Shopping	10	8	9
Une Musique	6	3	3
TF1 Éditions	1	2	2
Dube	-	-	1
EUROSPORT	(49)	(61)	(45)
ESO	(38)	(61)	(45)
TV SPORT	(11)	-	-
PRODUCTION	10	7	6
TF1 Films Prod.	2	(1)	6
Banco Production	1	5	(4)
Protécra	7	3	4
STUDIOS 107	-	(6)	(11)
AUTRES	40	53	40
TF1 Publicité	-	6	4
TF1 Publicité Prod.	1	-	1
TF1 Publicité Belgique	-	-	-
Syalis SA	17	20	21
La Réservée	2	26	(1)
TF1 Europe	20	1	15
TOTAL	459	451	341

* La différence avec les résultats sociaux provient essentiellement du retraitement, dans les comptes consolidés, des amortissements dérogatoires, des provisions et de l'impôt différé.

a. L'antenne

TF1, première chaîne généraliste en France, doit séduire chaque jour plus de 50 millions de Français de tous âges. Cependant, en tant que chaîne commerciale, TF1 doit également plaire, en priorité, aux ménagères de 15 à 49 ans qui constituent la cible privilégiée des annonceurs, mais qui ne représentent que 20% de la population.

TF1 a donc initié en septembre 1992 une stratégie de rajeunissement de son public.

Cela lui a permis d'atteindre, en 1993 :

- 41,2 % de part de marché en terme d'audience auprès de ces ménagères (+ 1 % par rapport à 1992) et,
- 50,7 % auprès des jeunes de 4 à 14 ans, soit une augmentation de 6 % sur l'année précédente,

tout en préservant ses performances auprès de l'ensemble des individus avec 41 % de part de marché.

Ainsi, TF1 est à la fois une chaîne généraliste leader auprès de l'ensemble de la population mais aussi une chaîne "ciblée" leader auprès des populations prisées par les publicitaires.

L'année 1993 a été, une nouvelle fois, celle de plusieurs paris réussis :

- les records d'audience (12 à 13 millions de téléspectateurs) grâce à des films tels que "Une époque formidable", "Liaison fatale", "Les bronzés font du ski" ou "Allô maman, ici bébé!",

- la progression spectaculaire des fictions françaises (plus de 10 millions de spectateurs assidus), malgré une forte concurrence des autres chaînes diffusant généralement des longs métrages. Cette progression s'est appuyée sur une programmation variée alternant des héros tels que "Navarro", "Moulin", "Julie Lescaut"... et des fictions moins policières telles que "Une famille formidable", "Deux justiciers dans la ville" ou encore "Le retour de Polly West",

- le grand retour réussi, après une saison 92-93 difficile, des variétés du samedi soir, spectacles orchestrés autour de la bonne humeur de Patrick Sébastien et de Philippe Bouvard,

- la télévision médiatrice avec "Témoign n°1" et "Perdu de vue", rassemblant 40 % d'audience,

- le succès du sport qui a offert à TF1 sa meilleure audience de l'année 93 avec plus de 16 millions de téléspectateurs pour la finale de la coupe d'Europe OM- Milan AC,

- les magazines de société en seconde partie de soirée, aussi variés que "Santé à la Une", "Combien ça coûte", "Faut pas pousser", mais aussi "52 sur la Une", "Le droit de savoir", "Télé-vision", "Ushuaïa", "Tout est possible", enrichis dernièrement par "Les coulisses du destin" de Guillaume Durand et "Pourquoi pas vous", magazine consacré aux problèmes d'emplois et de reconversion sociale,

- enfin, l'information continue d'être une des préoccupations prioritaires de TF1 et permet à la chaîne de conserver son leadership en rassemblant 52 % de l'audience foyer à 13h00 et 43 % à 20h00. Ces scores la situent largement devant les autres chaînes, comme le confirment les Français qui, lors d'événements exceptionnels, la préfèrent majoritairement.

b. La régie publicitaire

La part de marché de TF1 atteint 55,8 % des investissements publicitaires à la télévision. Ce renforcement est relié aux performances d'audience de l'antenne : le rajeunissement des programmes et corrélativement de l'audience, a permis à TF1 d'accroître la compétitivité de ses écrans sur les cibles favorites des annonceurs.

Ceci est d'autant plus important que les 3/4 du chiffre d'affaires publicitaire en télévision sont réalisés sur des cibles définies par un critère d'âge dont le plafond est situé actuellement à 50 ans. Ainsi, la régie publicitaire de TF1 propose aux annonceurs la meilleure offre parmi les écrans qu'ils privilégient le plus.

En outre, en limitant volontairement la durée de ses écrans à 4 minutes 20, TF1 garantit à la fois le confort du téléspectateur et l'impact des campagnes de ses annonceurs.

c. Les principales filiales

Le Groupe TF1 est constitué de 5 pôles de diversification qui reflètent tant son activité actuelle que ses projets de développement et ses perspectives d'évolution : l'édition et la distribution, la production et les studios, les chaînes thématiques, l'acquisition de droits audiovisuels et les prestations publicitaires.

NB. L'activité des filiales de TF1 est analysée ci-après à partir des chiffres d'affaires sociaux (comptes de classe 70 uniquement) présentés dans le tableau "Filiales et participations" de l'annexe des comptes sociaux.

• LE PÔLE ÉDITION / DISTRIBUTION

Le premier pôle de diversification est celui de la distribution et de l'édition avec un total de chiffres d'affaires sociaux de plus de 818 MF.

- TF1 ENTREPRISES

Principale filiale de la diversification, TF1 ENTREPRISES regroupe les activités d'édition et distribution de cassettes vidéo sous la marque TF1 Vidéo, de télématique, de vente de programmes et d'exploitation des droits dérivés de l'antenne.

La progression de 18 % de son chiffre d'affaires social (378 MF) repose principalement sur le fort développement du département TF1 Vidéo (256 MF de chiffre d'affaires y compris CIC et AB Vidéo). Avec plus de 3 millions de cassettes vendues et une part de marché à la vente de 10,7 % (source CSEA), TF1 Vidéo est le 3ème éditeur de cassettes vidéo sur le marché français. Les meilleures ventes en 1993 sont "Indochine", "l'Amant" et "le foot en folie". Le "hors films" représente 52% du chiffre d'affaires de la Vidéo. Au 31 décembre 1993, le catalogue contenait près de 860 titres dont 390 environ en exploitation.

Les autres activités de TF1 ENTREPRISES sont restées stables en 1993.

- UNE MUSIQUE

La société a connu une très forte croissance de son chiffre d'affaires social (121 MF, soit une augmentation de 75 %) qui s'explique essentiellement par la progression de 80 % du chiffre d'affaires de l'édition phonographique. En 1993, 50 nouvelles références ont été éditées et 4,1 millions de disques et cassettes ont été vendus. La société a obtenu 2 disques de Platine (Abba Gold et Vendée 93) et 6 disques d'Or dont un double.

- TF1 BOUTIQUES

La première boutique Studio TF1 (200 m²) a ouvert ses portes le 28 octobre 1993 au Centre Commercial des "Quatre Temps" à la Défense. Cette boutique propose des produits labellisés TF1 ou dérivés des émissions phare de l'antenne et distribue également des produits édités par les filiales du Groupe.

- TÉLÉ-SHOPPING

La progression de 6,7 % du chiffre d'affaires social (301 MF) de TÉLÉ-SHOPPING en 1993 a été réalisée par une augmentation de 15,7 % du volume des produits vendus alors que le temps autorisé de télé-achat augmentait de 30 % (décision du CSA du 20 octobre 1992) et par la croissance du chiffre d'affaires réalisé notamment par l'activité catalogue.

Le développement de la société passe par de nouveaux vecteurs télévisuels et une pression commerciale accrue des catalogues dont la périodicité sera augmentée.

- TF1 ÉDITIONS

En 1993, son chiffre d'affaires social s'est élevé à 17 MF par rapport aux 29 MF réalisés en 1992. Cette baisse résulte d'une diminution d'un tiers du nombre de titres publiés et de l'érosion sensible des ventes du livre "GUINNESS des Records 1993" qui a subi de plein fouet la concurrence des jeux vidéo sur ce marché. "L'Année Criminelle" tome 2 et "les Grandes Marées" ont été deux grands succès de l'année 1993.

Depuis le début de l'année 1994, la gestion de TF1 ÉDITIONS, dont TF1 détient désormais 100 % du capital, a été reprise par TF1.

• LE PÔLE PRODUCTION

En 1993, l'investissement de TF1 dans la création française atteint 1 345 MF dont 378 MF par l'intermédiaire de trois de ses filiales : TF1 FILMS PRODUCTION (longs métrages cinématographiques exclusivement), BANCO PRODUCTION et PROTÉCRÉA (fictions et documentaires) ; le solde correspondant à des commandes à des producteurs indépendants ainsi qu'à une taxe fiscale contribuant au financement du compte de soutien du Centre National de la Cinématographie.

- TF1 FILMS PRODUCTION

En 1993, cette société demeure le premier investisseur du secteur cinématographique parmi les chaînes de télévision non cryptées avec la coproduction de 17 longs métrages pour un investissement global de 172 MF, supérieur à l'obligation de TF1 d'investir 3 % du chiffre d'affaires net publicitaire de l'année précédente dans la coproduction d'oeuvres cinématographiques francophones.

- BANCO PRODUCTION ET PROTÉCRÉA

Les deux sociétés ont livré à la chaîne et à d'autres partenaires une vingtaine de fictions et une soixantaine d'autres émissions, magazines ou documentaires historiques. Un nombre équivalent de produits audiovisuels a été mis en production.

• LES CHAINES

THEMATIQUES : EUROSPORT

TF1 a relancé, en mai 1991, cette chaîne créée à l'initiative d'un Consortium de 17 membres de l'Union Européenne de Radiodiffusion. En 1993, les réseaux EUROSPORT et "THE EUROPEAN SPORT NETWORK -TESN" se sont rapprochés pour ne diffuser qu'un seul programme sportif transnational en Europe à destination des réseaux câblés et des antennes de réception directe. ESO, filiale détenue à 34 % par TF1, 33 % par CANAL+ et 33 % par ESPN-Capital Cities/ABC, exploite le programme international commenté en allemand, néerlandais et anglais. TV SPORT, détenue à 34 % par CANAL+, 31 % par TF1, 25 % par LA GÉNÉRALE D'IMAGES et 10 % par ESPN, exploite la version francophone du programme international.

Au cours de l'année, EUROSPORT a confirmé sa place de première chaîne thématique européenne et poursuivi son développement avec une couverture de plus de 49 millions de foyers européens (11 millions de personnes la regardent quotidiennement contre 9 millions en 1992), tout en augmentant son audience (1,3 % de part de marché contre 1 % en 1992), sa notoriété et ses recettes publicitaires. Les recettes d'EUROSPORT (publicité pan-européenne, redevances câble et satellite, divers) s'élèvent à 324 MF pour l'exercice 1993. En septembre 1993, la chaîne s'est enrichie d'une version scandinave ; d'autres versions (en espagnol, danois, voire polonais, hongrois ou hébreu) sont envisagées.

• L'ACQUISITION DE DROITS AUDIOVISUELS

Afin de prendre place dans ce nouveau secteur qui devrait se développer dans l'avenir, TF1 a créé à l'automne 1993 SYALLIS DROITS AUDIOVISUELS SA, destinée à acquérir et commercialiser des droits d'exploitation de produits audiovisuels sur tous supports : cinéma, vidéo et télévision.

Parallèlement, TF1 a constitué en partenariat avec le producteur Alain GOLDMAN et la banque néerlandaise ING spécialisée dans ce type d'investissements, la société LÉGENDE DISTRIBUTION destinée à acquérir et commercialiser les droits d'exploitation d'œuvres cinématographiques sur tous supports.

2 - LA SOCIÉTÉ MÈRE TF1 SA

TF1 SA a réalisé en 1993 un chiffre d'affaires social de 6 132 MF, réparti entre les opérations de sa régie publicitaire pour 6 072 MF et les recettes diverses pour 60 MF.

Le bénéfice net de l'exercice s'élève à 408 MF contre 465 MF pour 1992 qui incluait une plus-value sur la vente d'une partie de l'ancien siège de Cognacq Jay.

3 - FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement engagés en 1993 ne sont pas significatifs.

4 - FAITS MARQUANTS OU LITIGES

Les litiges connus à ce jour par la société et le groupe ont été entièrement provisionnés dans leurs comptes. A la connaissance de la société et du groupe, il n'existe à ce jour aucun autre fait exceptionnel ou litige pouvant avoir une incidence sensible sur l'activité, la situation financière, le patrimoine de la société et du groupe.

II - PERSPECTIVES 1994

1 - MARCHÉ PUBLICITAIRE

Les instituts spécialisés IP et IPSOS prévoient pour 1994 une croissance des investissements publicitaires dans la télévision respectivement de +6% et +4% (en francs courants).

Cependant, ces recettes publicitaires pourront être influencées par l'environnement économique. Par ailleurs, elles présentent un caractère saisonnier et sont moins élevées en juillet et août.

2 - PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

Tout en restant leader sur le marché de la télévision hertzienne en clair, TF1 envisage de lancer plusieurs projets de développement pour l'année 1994.

a. De nouveaux vecteurs télévisuels : les chaînes thématiques

• LA CHAÎNE INFO

Après une première expérience réussie d'opérateur dans le domaine des chaînes thématiques avec Eurosport, TF1, en s'appuyant sur le savoir-faire de sa rédaction, se positionne sur un autre produit fort de ce marché : l'Information.

En 1994, TF1 devrait lancer une chaîne d'information continue en langue française distribuée sur les réseaux câblés français. Le choix éditorial consiste à proposer de l'information à tout moment sous forme de bulletins flashes, rubriques et magazines, une couverture "à chaud" des grands événements et des grands débats. Le budget annuel prévisionnel d'exploitation est estimé à environ 150 MF.

Les recettes de La Chaîne Info proviendront essentiellement des redevances payées par les câblo-opérateurs et marginalement de la publicité.

Une convention est en cours d'élaboration avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

• **LE PAIEMENT A LA CONSOMMATION (TELCARTE / MULTIVISION)**

TF1 a pris au début de l'année 1994 une participation de 24,5 % du capital de la société TELCARTE, détenue à 26 % par LYONNAISE COMMUNICATIONS, 25 % par VTCOM, filiale de FRANCE TÉLÉCOM et 24,5 % par la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE TÉLÉDIFFUSION.

Le montant de la participation de TF1 à l'augmentation de capital de TELCARTE s'élève à 6,3 MF.

TELCARTE a pour objectif d'offrir aux réseaux câblés français le premier projet de chaîne de "pay-per-view" (paiement à la consommation) en Europe appelé Multivision. Les abonnés auront accès, sur leur écran de téléviseur, à un catalogue de films, classés selon leur succès en salle et leur caractère inédit ou récent à la télévision... Une fois leur choix effectué, ils commanderont le programme choisi et seront débités automatiquement du prix du programme choisi.

Le lancement de cette nouvelle chaîne est prévu pour la fin du premier semestre 1994.

• **UNE CHAÎNE DE TELE-CHAT**

TF1 pourrait lancer dans le courant de l'année 1994 une chaîne de télé-achat diffusée 24 heures sur 24, à destination des réseaux câblés français. Cette chaîne permettra de toucher un plus large public que celui regardant les émissions du même type sur les chaînes hertziennes. Le programme prévu s'articulerait autour d'émissions de télé-achat proprement dites (75 % du temps d'antenne) et d'émissions de magazines informations générales/services.

Le budget annuel prévisionnel étant faible, l'impact sur le résultat du groupe lors des premières années d'exploitation devrait être limité.

Une convention est en cours d'élaboration avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

b. Produire, acquérir... et négocier des droits audiovisuels

Les sociétés SYALIS D.A. et LÉGENDE DISTRIBUTION constituées à la fin de l'année 1993 devraient exercer leurs activités en 1994.

c. Les nouvelles technologies

Dans le secteur des médias et de l'audiovisuel, de nouvelles technologies apparaissent : télévision numérique, télécommunications ("autoroutes de l'information"), production d'images (montage virtuel) et édition électronique (CD ROM, K7 numériques...). Afin de maîtriser ces nouvelles technologies, TF1 s'est dotée des moyens nécessaires pour identifier les opportunités et tester les nouveaux marchés.

III - POINT SOCIAL

1 - EFFECTIF

L'effectif permanent du Groupe TF1 au 31 décembre 1993 était de 1 668 collaborateurs répartis de la manière suivante : 1 194 personnes chez TF1 SA, 200 chez TF1 PUBLICITÉ, 104 chez TF1 ENTREPRISES, 88 chez EUROSPORT et 82 dans les autres filiales.

La répartition globale est de 647 cadres, 250 journalistes, 549 agents de maîtrise et 222 employés et ouvriers.

	31.12.93	31.12.92	31.12.91
TF1 SA	1 194	1 176	1 192
Filiales	474	397	298
Total	1 668	1 573	1 490

2 - POLITIQUE SALARIALE

TF1 a poursuivi en 1993 une politique salariale dynamique. En outre, tous les salariés bénéficient dorénavant du paiement intégral d'un 13^{ème} mois.

IV - FILIALES ET PARTICIPATIONS

3 - FORMATION PROFESSIONNELLE

27 681 heures de formation ont été dispensées à travers 1 479 stages répartis dans les différentes structures du Groupe.

4 - PARTICIPATION ET ÉPARGNE DES SALARIÉS

La participation des salariés s'élève à 18 MF en 1993 contre 9 MF en 1992.

Par ailleurs, à fin décembre 1993, le nouveau Plan d'Épargne Entreprise proposé en décembre 1992 totalisait 714 adhérents. L'abondement versé par TF1 et ses filiales a été de 8,4 MF en 1993.

5 - OBJECTIFS 1994

- organiser la mobilité dans le Groupe TF1,
- accompagner les mutations technologiques et professionnelles notamment en concevant les formations nécessaires.

1 - SOUSCRIPTIONS ET CESSIIONS AU COURS DE L'EXERCICE 1993

TF1 a :

- Acquis 2 450 actions de sa filiale TF1 ÉDITIONS, portant ainsi sa participation de 51% à 100 % du capital.

- Souscrit 375 actions de 100 F valeur nominale soit 15 % du capital de la société anonyme CD RACING, au capital de 250 000 F.

- Souscrit 6 000 actions de 100 F valeur nominale soit 5 % du capital de la société anonyme MÉDIAMÉTRIE EXPANSION au capital de 12 MF.

- Souscrit 24 004 actions de 100 Dirhams lors de l'augmentation du capital de la SOREAD, maintenant sa participation à 5,33 %.

- Souscrit 46 500 actions de 100 F valeur nominale, soit 31 % du capital de TV SPORT, société anonyme au capital de 15 000 000 F. CANAL + détient 34 % du capital de TV SPORT, GÉNÉRALE D'IMAGES (CGE) 25 % et ESPN/CAPITAL CITIES-ABC 10%.

- Cédé les 507 parts sociales détenues dans la société ID INTERNATIONAL DEVELOPEMENT SARL.

2 - CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS AU COURS DE L'EXERCICE 1993

- Constitution de la société anonyme SAGAS, au capital de 250 000 F, dans laquelle TF1 détient 34 % du capital, Canal +, 33 % et ESPN/CAPITAL CITIES-ABC, 33 %.

- Constitution d'une société anonyme TF1 DIRECT MARKETING au capital de 250 000 F dans laquelle TF1 détient 2 494 actions, soit 99,76 % du capital.

- Constitution avec HACHETTE FILIPACCHI PRESSE d'une société anonyme PUBLICATIONS HACHETTE FILIPACCHI TF1 au capital de 5 MF, dans laquelle TF1 détient 49 %.

- Ont été également constituées les sociétés suivantes, sous-filiales de TF1 :

- TF1 BOUTIQUES, société anonyme au capital de 250 000 F filiale de TF1 ENTREPRISES à hauteur de 99%,
- TF1 INTERNATIONAL, société anonyme au capital de 250 000 F filiale de SYALIS à hauteur de 99,76%,
- SYALIS DROITS AUDIOVISUELS, société anonyme au capital de 1 500 000 F filiale de SYALIS à hauteur de 99,96 %,
- LÉGENDE DISTRIBUTION, société anonyme au capital de 4 MF filiale de SYALIS à hauteur de 37, 5 %, constituée avec REBELS FILMS (Alain GOLDMAN) et TRIPUDIO BV (ING).

3 - AUTRES ÉVÉNEMENTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 1993

- La liquidation, le 8 décembre 1993, d'EURO MÉDIA SHOP.

- La restructuration financière de TF1 Europe qui a nécessité, le 30 juin 1993, l'augmentation du capital de 65 MF suivie d'une réduction du capital de 89 MF. A l'issue de ces opérations réalisées le 30 juillet 1993, le capital de TF1 EUROPE a été ramené de 25 MF à 1 MF et le report à nouveau débiteur de 108,6 MF à 19,6 MF. TF1 détient 99,94 % de cette société.

- L'acquisition de 60 % du capital de la société anonyme de droit suisse MT SPOT, au capital de 600 000 F Suisses, lui permettant de détenir la totalité du capital. Cette société assure la régie publicitaire en Europe d'EUROSPORT. En 1993, cette participation a été cédée à ESO, qui exploite le programme international EUROSPORT.

4 - ÉVÉNEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

- Constitution le 23 février 1994 d'une société en commandite simple LA CHAÎNE INFO au capital de 1 500 000 F, TF1 (associé commandité et gérant) détient 99 % du capital.

- Souscription en avril 1994, de 9 800 actions de la société anonyme TELCARTE, soit 24,5 % du capital. Les autres actionnaires de cette société sont LYONNAISE COMMUNICATIONS (26 % du capital), VTCOM (25%), CLT (24,5%).

- Changement de dénomination sociale de la société TF1 DIRECT MARKETING SA qui devient la société TÉLÉCHAT CÂBLE.

V - CAPITAL

1 - LE TITRE

Fin décembre 1993, l'action TF1 avait offert un rendement de 21 % par an (avoir fiscal compris) par rapport à son cours d'introduction en bourse de 165 F le 24 juillet 1987.

Les performances du titre TF1 sur le marché boursier attestent de la bonne santé de la société et de sa politique dynamique en matière de distribution de dividendes (près de 50 % de son bénéfice net consolidé).

2 - ACHAT EN BOURSE

Durant l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de l'autorisation annuelle qui lui avait été conférée par l'Assemblée Générale du 10 juin 1993, en vue de régulariser le marché boursier des actions TF1.

3 - MONTANT/CATÉ- GORIE DE TITRES

Le capital de TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 est de 210 000 000 F, entièrement libéré, divisé en 21 000 000 actions de 10 Francs nominal chacune.

Il n'existe ni certificats d'investissement, ni actions à dividende prioritaire, ni actions à droit de vote double.

4 - GESTION DES TITRES

TF1, en tant que société émettrice assure seule la gestion de son service titres et de son service financier.

5 - ACTIONNARIAT

Début 1994, BOUYGUES a porté sa participation dans le capital de TF1 de 25 % à 34%, comme l'autorise l'article 14 de la Loi du 1^{er} février 1994.

La structure de l'actionnariat a évolué comme suit :

	23.02.94	13.04.93	14.04.92
BOUYGUES	34,0 %	25,0 %	25,0 %
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	6,0 %	6,0 %	4,5 %
CRÉDIT LYONNAIS	2,1 %	8,1 %	*8,1 %
Groupe WORMS & CIE	1,5 %	5,0 %	2,2 %
François Dalle	-	-	-
Total actionnaires agissant de concert	**43,6 %	44,1 %	39,8 %
Public	56,4 %	55,9 %	60,2 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %	100,0 %

* Y compris Cholet Dupont
** Avis SBF n° 94-600

Il n'y a pas d'action détenue en auto-contrôle.

Le nombre d'actionnaires est estimé à plus de 100 000.

VI - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS DE TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 (SOCIÉTÉ MÈRE)

Dans les résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes de l'exercice 1993 et après avoir constaté l'existence de bénéfices disponibles après impôts de 578 223 269,61 F, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 407 748 161,31 F et du Report à Nouveau de l'exercice précédent de 170 475 108,30 F, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- Affectation à la
Réserve Générale 50 000 000,00 F
- Distribution d'un
dividende de 262 500 000,00 F
(soit un dividende net de 12,50 F par action de 10 F valeur nominale, assorti d'un avoir fiscal de 6,25 F)
- Affectation du solde
au Report à Nouveau 265 723 269,61 F

Le dividende pourrait être mis en paiement à compter du 30 juin 1994.

Nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices, les dividendes versés au titre des exercices 1990, 1991 et 1992, ont été respectivement de 7 F, 8 F et 10 F net par action les avoirs fiscaux correspondants ont été de 3,50 F, 4 F et 5 F.

VII - RÉOLUTIONS

Vos Commissaires aux comptes vous communiqueront leurs rapports sur les comptes de l'exercice 1993 et sur les conventions relevant de l'article 101 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

- d'approuver les comptes de l'exercice 1993, l'affectation et la répartition des résultats et les conventions et opérations visées aux articles 101 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966, mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- de donner quitus de sa gestion au Conseil,
- de prendre acte de la présentation des comptes consolidés,
- de renouveler, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Nicholas CLIVE WORMS, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée,
- de ratifier la cooptation, en qualité d'Administrateur, de Michel DERBESSE, effectuée par le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 19 janvier 1994. La durée de son mandat sera la même que celle de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1994,
- de prendre acte de l'élection et la désignation, le 27 mai 1994 et pour deux années, des Administrateurs Représentants du Personnel, dont les noms vous seront communiqués par le Président du Conseil d'Administration,
- de renouveler l'autorisation, qui n'a pas été utilisée, que vous aviez donnée par votre Assemblée du 10 juin 1993, permettant à votre Société d'acheter en Bourse ses propres actions en vue de régulariser leur marché. Cette acquisition éventuelle serait limitée à 10% du capital social. Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 600F par action et le prix minimum de vente 300F par action.

- d'annuler l'autorisation, non utilisée que vous aviez donnée par votre Assemblée Générale du 10 juin 1993 autorisant votre Conseil d'Administration à émettre un ou plusieurs emprunts obligataires à concurrence d'un montant d'1 milliard de francs, et d'autoriser votre Conseil, pour une durée de 5 ans, à émettre un ou plusieurs emprunts obligataires à concurrence d'un montant d'1,5 milliard de francs.

Ci-joint, nous vous remettons le tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

En Assemblée Générale Extraordinaire nous vous proposons de renouveler des autorisations relatives à des valeurs mobilières de différent type avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, qui viennent à échéance en juin prochain. A l'issue de ces renouvellements, le Conseil pourra, par l'émission de ces valeurs mobilières, augmenter le capital social de la société d'un montant nominal de 100 MF.

Les autorisations à soumettre à votre approbation en Assemblée Générale Extraordinaire font l'objet d'un rapport spécial du Conseil et d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

AUX COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS (*en Francs)	1989	1990	1991	1992	1993
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social*	210 000 000	210 000 000	210 000 000	210 000 000	210 000 000
b) Nombre d'actions émises	21 000 000	21 000 000	21 000 000	21 000 000	21 000 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES*					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	4 516 826 134	4 867 144 981	5 178 682 786	5 834 944 678	6 131 932 600
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	436 414 154	535 045 719	545 608 419	740 943 288	854 259 386
c) Impôt sur les bénéfices	143 345 799	165 504 939	167 840 066	140 824 240	195 393 635
d) Participation des salariés	9 318 817	11 012 842	10 138 529	5 210 079	12 832 718
e) Bénéfice après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	216 389 662	280 871 781	290 171 585	464 623 097	407 748 161
f) Montant des bénéfices distribués	105 000 000	147 000 000	168 000 000	210 000 000	262 500 000 ⁽¹⁾
III - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT A UNE SEULE ACTION*					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	13,50	17,07	17,50	28,32	30,76
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	10,30	13,37	13,81	22,12	19,42
c) Dividende versé à chaque action	5,00	7,00	8,00	10,00	12,50 ⁽¹⁾
IV - PERSONNEL					
a) Nombre moyen de salariés	1 420	1 301	1 217	1 176	1 190
b) Montant de la masse salariale*	502 535 056	480 358 433	570 324 356	524 941 319	497 997 349
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux*	220 176 342	179 032 239	216 151 921	217 430 643	221 477 938

(1) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 1993

SUR LES COMPTES SOCIAUX

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société TF1, tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi,

relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1993.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels, en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 14 avril 1994

Dominique LEDOUBLE SALUSTRO REYDEL
Edouard SALUSTRO

SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société TF1, tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- les vérifications spécifiques prévues par la loi,

relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1993.

1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés, en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Nous certifions que les comptes consolidés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

2. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Paris, le 14 avril 1994

Dominique LEDOUBLE SALUSTRO REYDEL
Edouard SALUSTRO

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 1993

SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Messieurs,

En application de l'article 103 de la loi du 24 juillet 1966, nous portons à votre connaissance les conventions visées à l'article 101 de cette loi dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

1. AVEC LA SOCIÉTÉ TF1 PUBLICITÉ

TF1 et TF1 PUBLICITÉ exercent leurs relations, depuis le 1er janvier 1989, dans le cadre de deux contrats :

- Un contrat de régie, aux termes duquel TF1 PUBLICITÉ est chargée de rechercher, à titre exclusif, toute publicité destinée à être diffusée sur le réseau de diffusion de TF1. TF1 PUBLICITÉ supporte seule les frais de prospection engagés, et à ce titre, bénéficie sur ses achats d'espaces à la chaîne, d'une remise pour commission de régie déterminée en fonction du tarif brut négocié avant déduction des commissions d'agences de publicité, soit 480,3 millions de francs au titre de l'exercice 1993.

- Un contrat de mandat, aux termes duquel les coûts de certains services fonctionnels et de certaines dépenses nécessaires, notamment à la promotion de l'antenne, sont répartis entre les deux sociétés. En application de ce contrat de mandat, TF1 a facturé à TF1 PUBLICITÉ, un montant de 95,5 millions de francs, au titre de l'exercice 1993.

Administrateurs concernés : Messieurs Patrick LE LAY et Etienne MOUGEOTTE, Madame Corinne BOUYGUES (depuis le 10 juin 1993).

2. AVEC LA SOCIÉTÉ TF1 ENTREPRISES

TF1 et TF1 ENTREPRISES exercent leurs relations depuis le 2 octobre 1989 dans le cadre de deux contrats :

- Un contrat de location-gérance, aux termes duquel TF1 ENTREPRISES exploite les droits de toute nature (diffusion, vidéo, télématique) concédés à TF1 dans le cadre des contrats de coproduction, moyennant une redevance égale à 5% des sommes perçues. En application de ce contrat, TF1 a facturé à TF1 ENTREPRISES une redevance de location-gérance d'un montant de 6 millions de francs, au titre de l'exercice 1993.

- Un contrat de mandat aux termes duquel TF1 ENTREPRISES commercialise les droits de diffusion acquis par TF1 et non utilisés totalement ou partiellement, moyennant une rémunération de 35% du prix de vente obtenu, en contrepartie de ses frais de commercialisation. En application de ce contrat, TF1 ENTREPRISES a facturé à TF1 un montant de 6 millions de francs, au titre de l'exercice 1993.

Administrateurs concernés : Messieurs Patrick LE LAY et Etienne MOUGEOTTE, Madame Corinne BOUYGUES (depuis le 10 juin 1993).

3. AVEC LA SOCIÉTÉ BOUYGUES

Aux termes d'une convention d'assistance en matière de gestion administrative, financière, juridique et de direction générale, en date du 21 octobre 1992, conclue entre les sociétés TF1 et BOUYGUES, cette dernière a facturé en 1993 à votre société une somme de 34,7 millions de francs, représentant 0,45 % du chiffre d'affaires consolidé hors taxes de TF1.

Administrateurs concernés : Messieurs Martin BOUYGUES, Patrick LE LAY et Olivier POUPART-LAFARGE.

Paris, le 14 avril 1994

Dominique LEDOUBLE SALUSTRO REYDEL
Edouard SALUSTRO

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 14 JUIN 1994

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, les approuve, ainsi que les comptes annuels de l'exercice 1993 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Rapport spécial des Commissaires aux Comptes)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve lesdites conventions et opérations.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation des résultats)

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'existence de bénéfices disponibles de 578 223 269,61 F, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 407 748 161,31 F et du Report à nouveau de l'exercice précédent de 170 475 108,30 F, approuve l'affectation et la répartition suivantes de ces bénéfices proposées par le Conseil d'Administration :

- Affectation à la Réserve Générale 50 000 000,00 F
- Distribution d'un dividende de 262 500 000,00 F (soit un dividende net de 12,50 F par action de 10 F valeur nominale assorti d'un avoir fiscal de 6,25 F)
- Affectation du solde au Report à nouveau 265 723 269,61 F

Le dividende sera mis en paiement à compter du 30 Juin 1994.

L'Assemblée Générale constate qu'au cours des trois derniers exercices, les dividendes versés au titre des exercices 1990, 1991 et 1992, ont été respectivement de 7 F, 8 F et 10 F net par action ; les avoirs fiscaux correspondants ayant été de 3,50 F, 4 F et 5 F.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Présentation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes consolidés, au 31 décembre 1993, lui ont été présentés et que le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe est inclus dans le rapport de gestion.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale renouvelle pour deux années, le mandat d'Administrateur de Monsieur Nicholas CLIVE WORMS, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Monsieur Michel DERBESSE, en qualité d'Administrateur, effectuée par le Conseil d'Administration du 19 janvier 1994, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1994.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Constatation de l'élection des Administrateurs Représentants du Personnel)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des noms des Administrateurs Représentants du Personnel élus par les collèges électoraux le 27 mai 94 et communiqués par le Président du Conseil avant la lecture de la présente résolution, prend acte de leur élection et de leur désignation en qualité d'Administrateurs Représentants du Personnel.

La durée des fonctions des Administrateurs Représentants du Personnel est de deux années et prendra fin lors de la prochaine proclamation des résultats de l'élection des Administrateurs Représentants du Personnel, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation d'achat en Bourse pour régulariser le marché)

L'Assemblée Générale, en application de l'article 217-2 de la Loi n°66-537 du 24 juillet 1966, modifié par la Loi n°81-1162 du 30 décembre 1981, autorise la société à acheter en Bourse ses propres actions, dans la limite de 10% du capital social, en vue de régulariser leur marché dans les conditions fixées par la loi.

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 600 F par action et le prix minimum de vente 300 F par action.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois, à compter de ce jour.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, lequel pourra les déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de la Commission des Opérations de Bourse et tous autres organismes, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Emission d'un ou plusieurs emprunts obligataires)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration :

- annule l'autorisation d'émettre un ou plusieurs emprunts obligataires à hauteur d'1 milliard de francs donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 1993, dans la dix-huitième résolution ;

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à la création et à l'émission en France et/ou à l'étranger d'obligations, subordonnées ou non, notamment sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée, avec ou sans bon donnant le droit de souscrire d'autres obligations, jusqu'à concurrence d'un montant nominal de 1,5 milliard de francs ou de la contre-valeur de cette somme en devises étrangères, ou en Ecu, avec ou sans garantie hypothécaire ou autre, dans les proportions, sous les formes et aux époques, taux et conditions d'émission et d'amortissement qu'il jugera convenables.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de la réalisation de ce ou de ces emprunts et précise qu'il aura toute latitude pour fixer les caractéristiques des obligations définies ci-dessus et qui pourront comporter notamment un taux d'intérêt variable et une prime de remboursement au dessus du pair, fixe ou variable, ladite prime s'ajoutant au montant maximum ci-dessus visé.

En cas d'émission d'obligations avec bons en francs, le montant à imputer sur la présente autorisation sera celui correspondant au montant nominal des obligations susceptibles d'être émises du fait de l'exercice des droits attachés aux bons.

En cas d'émission d'obligations à bons en devises, la contre-valeur en francs à retenir sera celle correspondant, au jour de l'émission des obligations à bons, au montant nominal de celles-ci ainsi qu'au montant nominal des obligations susceptibles d'être émises du fait de l'exercice des droits attachés aux bons.

Conformément à la Loi, cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à compter du jour de la présente décision.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.